

## Réponse au cahier des charges Appel à Projets « France Très Haut Débit », Réseaux d'Initiative Publique

### **Coordonnées du porteur de projet et du SDTAN**

#### **SMO Mayenne Très Haut Débit**

Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
53000 Laval

### **Modalités permettant la consultation du SDTAN**

Le SDTAN est accessible à l'adresse :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/Mayenne.pdf>

Le SMO prévoit de procéder à une mise à jour du SDTAN dans le courant du mois de juillet 2016. Le SDTAN mis à jour sera publié sur le site de l'ARCEP.

### **Description du projet**

Le projet du SMO Mayenne Très Haut Débit prévoit le déploiement de 109 112 lignes FttH en une seule phase (2017-2022), soit la couverture complète de la zone d'initiative publique.

Le SMO Mayenne Très Haut Débit prévoit aussi le déploiement de solutions FttE pour plus de 500 sites prioritaires, situés sur la zone d'initiative publique.

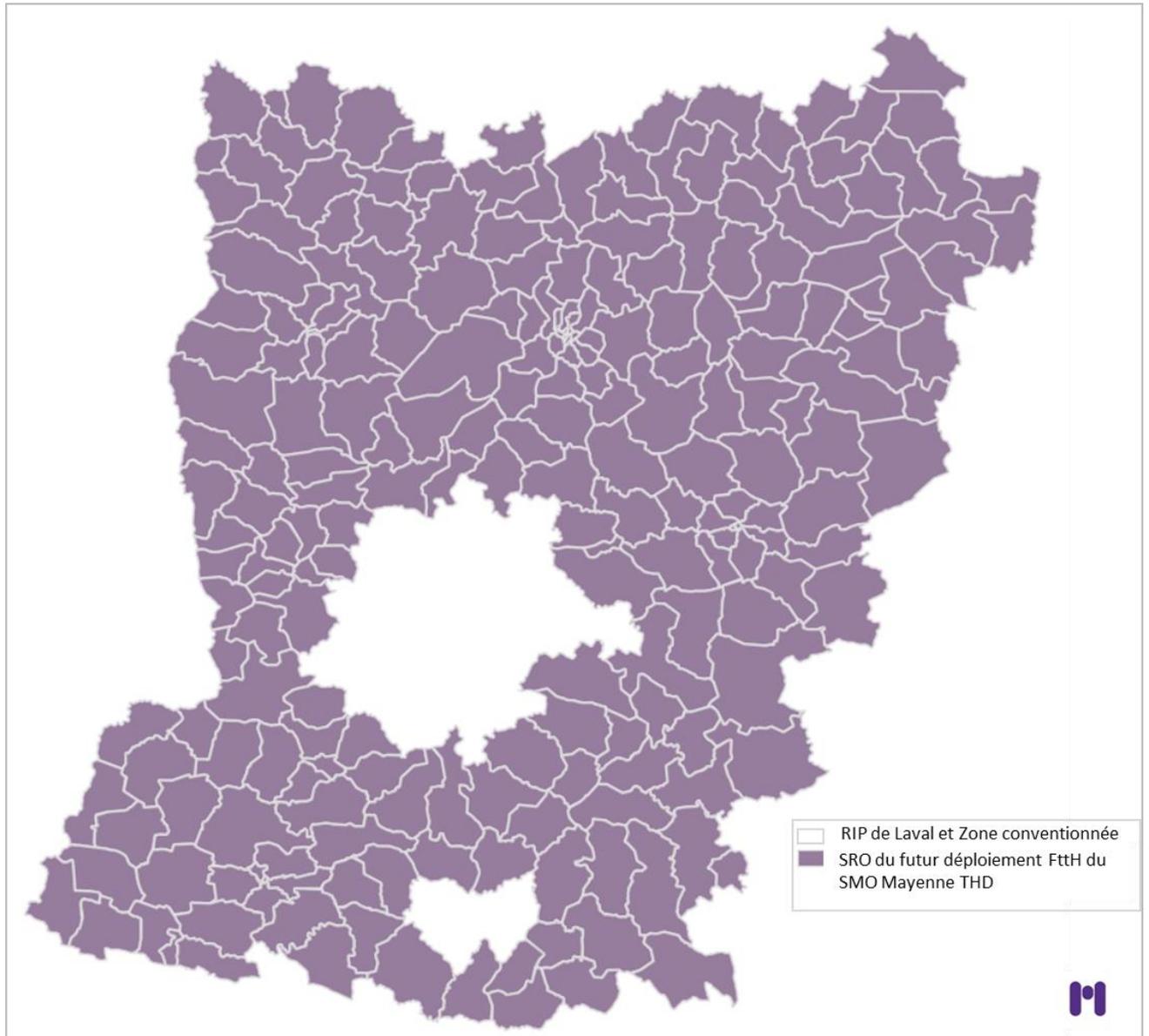
Conformément à l'article 1.2.2 du cahier des charges de l'appel à projets « France Très Haut Débit », le SMO Mayenne Très Haut Débit doit s'assurer de la bonne articulation entre l'ensemble des composantes de son projet de réseau à très haut débit et les réseaux existants et à venir des opérateurs privés.

Dans ce contexte, le SMO Mayenne Très Haut Débit demande aux opérateurs de bien vouloir indiquer :

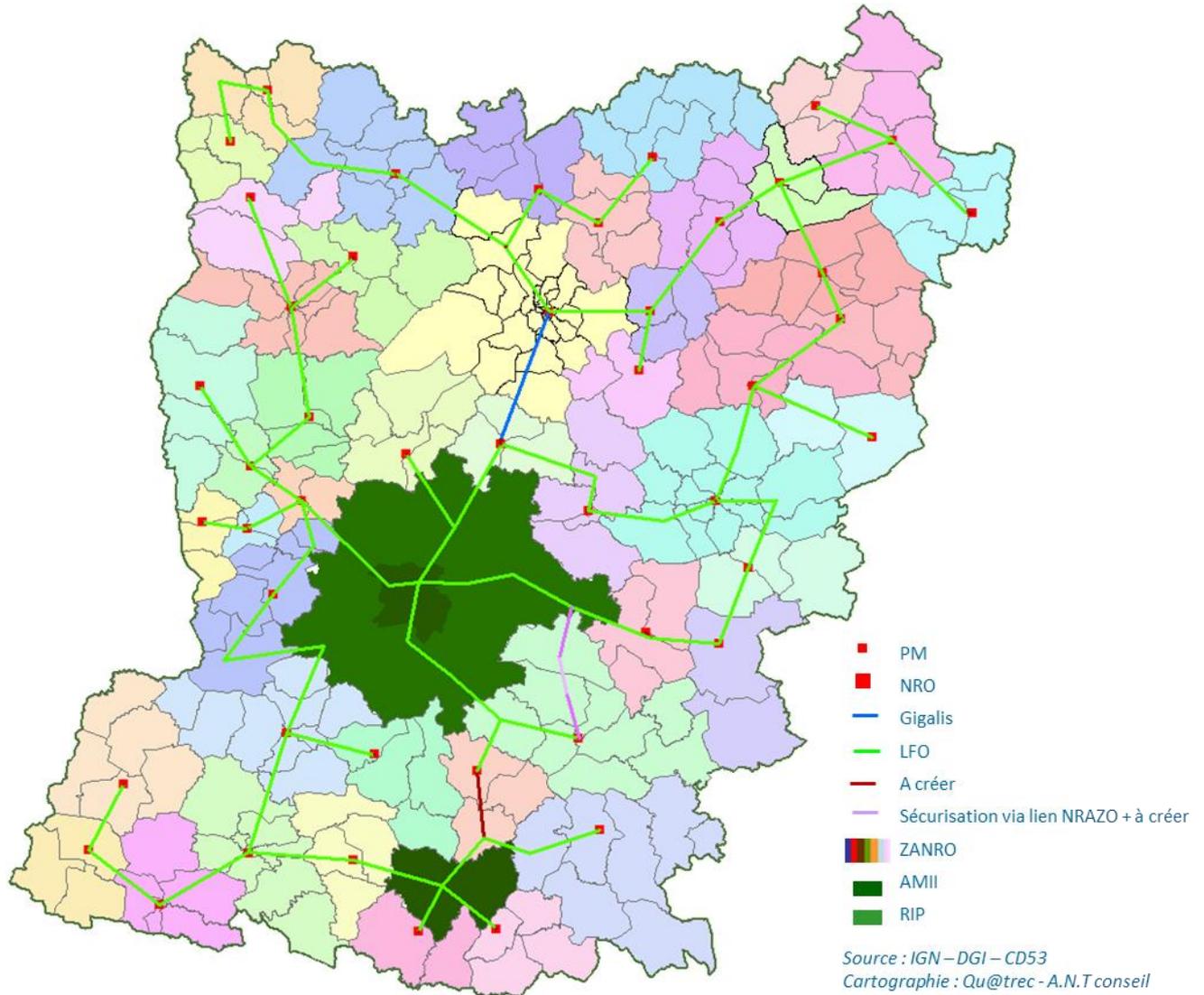
- S'ils détiennent ou contrôlent une infrastructure (qu'elle soit ou non effectivement utilisée) dans la zone visée ;
- S'ils ont pour intention de développer un réseau de communication électronique sur la zone visée dans un avenir proche.

La présente consultation s'adresse à tous les opérateurs de communications électroniques et notamment aux opérateurs de réseaux FTTH, de réseaux FTTO, de réseaux de collecte, de réseaux câblés et de réseaux radio présents sur le territoire de la Mayenne.

## Cartographie du territoire couvert



## Architecture du déploiement de collecte (avec réutilisation des réseaux existants)



## Liste des communes déployées en FttH (2017-2022)

Code Insee	Communes déployées en FttH
53002	Alexain
53003	Ambrières-les-Vallées
53004	Ampoigné
53005	Andouillé
53006	Argenton-Notre-Dame
53008	Aron
53009	Arquenay
53010	Assé-le-Bérenger
53011	Astillé
53012	Athée

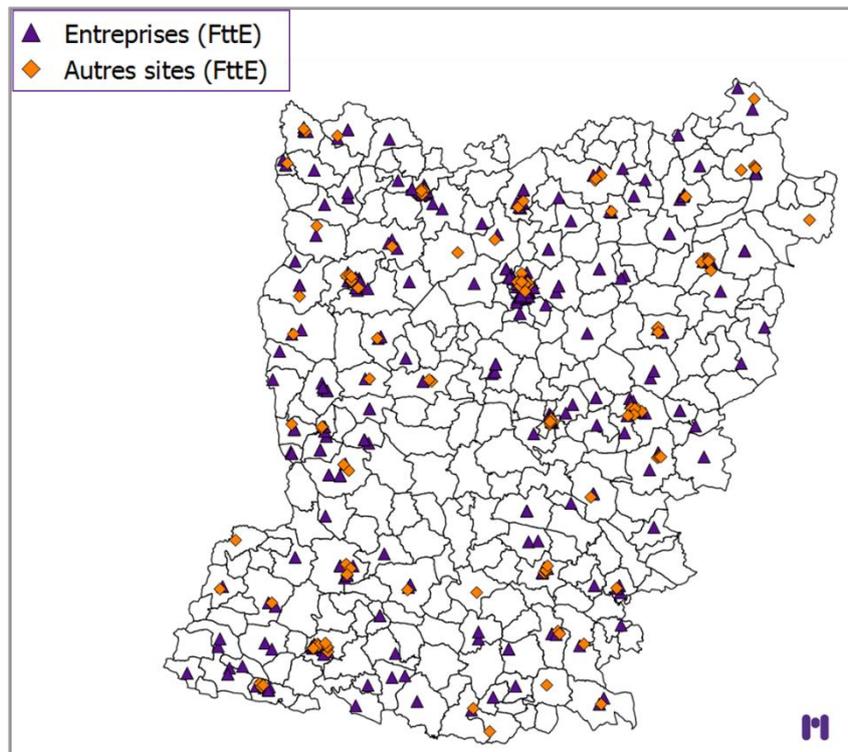
Code Insee	Communes déployées en FttH
53139	Loupfougères
53142	Madré
53143	Maisoncelles-du-Maine
53144	Marcillé-la-Ville
53145	Marigné-Peuton
53146	Martigné-sur-Mayenne
53147	Mayenne
53148	Mée
53150	Ménil
53151	Méral

53013	Averton	53152	Meslay-du-Maine
53015	La Baconnière	53153	Mézangers
53016	Bais	53154	Montaudin
53017	Ballée	53155	Montenay
53018	Ballots	53158	Montjean
53019	Bannes	53159	Montourtier
53021	La Bazoge-Montpinçon	53160	Montreuil-Poulay
53022	La Bazouge-de-Chemeré	53161	Montsûrs
53023	La Bazouge-des-Alleux	53162	Moulay
53025	Bazougers	53163	Neau
53026	Beaulieu-sur-Oudon	53164	Neuilly-le-Vendin
53027	Beaumont-Pied-de-bœuf	53165	Niaflès
53028	Belgeard	53169	Olivet
53029	Bierné	53170	Oisseau
53030	Le Bignon-du-Maine	53172	Origné
53031	La Bigottière	53173	La Pallu
53032	Blandouet	53174	Parigné-sur-Braye
53033	La Boissière	53176	Le Pas
53035	Bouchamps-lès-Craon	53177	La Pellerine
53036	Bouère	53178	Peuton
53037	Bouessay	53179	Placé
53038	Boulay-les-Ifs	53180	Pommerieux
53039	Le Bourgneuf-la-Forêt	53181	Pontmain
53040	Bourgon	53182	Port-Brillet
53041	Brains-sur-les-Marches	53184	Préaux
53042	Brecé	53185	Pré-en-Pail
53043	Brée	53186	Quelaines-Saint-Gault
53045	La Brûlatte	53187	Ravigny
53046	Le Buret	53188	Renazé
53047	Carellès	53189	Rennes-en-Grenouilles
53048	Chailland	53190	Le Ribay
53050	Chammes	53191	La Roë
53051	Champéon	53192	La Rouaudière
53052	Champfrémont	53193	Ruillé-Froid-Fonds
53053	Champgenéteux	53194	Ruillé-le-Gravelais
53055	Chantrigné	53195	Sacé
53057	La Chapelle-au-Riboul	53196	Saint-Aignan-de-Couptrain
53058	La Chapelle-Craonnaise	53197	Saint-Aignan-sur-Roë
53059	La Chapelle-Rainsouin	53198	Saint-Aubin-du-Désert
53061	Charchigné	53199	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
53063	Châtelain	53200	Saint-Baudelle
53064	Châtillon-sur-Colmont	53202	Saint-Berthevin-la-Tannière
53065	Châtres-la-Forêt	53203	Saint-Brice
53066	Chemazé	53204	Saint-Calais-du-Désert
53067	Chemeré-le-Roi	53205	Saint-Cénére
53068	Chérancé	53206	Saint-Charles-la-Forêt

53069	Chevaigné-du-Maine	53207	Saint-Christophe-du-Luat
53071	Colombiers-du-Plessis	53208	Saint-Cyr-en-Pail
53072	Commer	53209	Saint-Cyr-le-Gravelais
53073	Congrier	53210	Saint-Denis-d'Anjou
53074	Contest	53211	Saint-Denis-de-Gastines
53075	Cosmes	53212	Saint-Denis-du-Maine
53076	Cossé-en-Champagne	53213	Saint-Ellier-du-Maine
53077	Cossé-le-Vivien	53214	Saint-Erblon
53078	Coudray	53216	Saint-Fraimbault-de-Prières
53079	Couesmes-Vaucé	53218	Sainte-Gemmes-le-Robert
53080	Couptrain	53219	Saint-Georges-Buttavent
53082	Courbeville	53220	Saint-Georges-le-Flécharde
53083	Courcité	53221	Saint-Georges-sur-Erve
53084	Craon	53222	Saint-Germain-d'Anxure
53085	Crennes-sur-Fraubée	53223	Saint-Germain-de-Coulamer
53086	La Croixille	53225	Saint-Germain-le-Guillaume
53087	La Cropte	53226	Saint-Hilaire-du-Maine
53088	Cuillé	53228	Saint-Jean-sur-Erve
53089	Daon	53230	Saint-Julien-du-Terroux
53090	Denazé	53231	Saint-Laurent-des-Mortiers
53091	Désertines	53232	Saint-Léger
53092	Deux-Évailles	53233	Saint-Loup-du-Dorat
53093	La Dorée	53234	Saint-Loup-du-Gast
53095	Épineux-le-Seguin	53235	Sainte-Marie-du-Bois
53096	Ernée	53236	Saint-Mars-du-Désert
53097	Évron	53237	Saint-Mars-sur-Colmont
53098	Fontaine-Couverte	53238	Saint-Mars-sur-la-Futaie
53100	Fougerolles-du-Plessis	53239	Saint-Martin-de-Connée
53101	Fromentières	53240	Saint-Martin-du-Limet
53102	Gastines	53241	Saint-Michel-de-Feins
53103	Le Genest-Saint-Isle	53242	Saint-Michel-de-la-Roë
53104	Gennes-sur-Glaize	53243	Saint-Ouën-des-Toits
53105	Gesnes	53244	Saint-Ouën-des-Vallons
53106	Gesvres	53245	Saint-Pierre-des-Landes
53107	Gorron	53246	Saint-Pierre-des-Nids
53108	La Gravelle	53247	Saint-Pierre-la-Cour
53109	Grazay	53248	Saint-Pierre-sur-Erve
53110	Grez-en-Bouère	53249	Saint-Pierre-sur-Orthe
53111	La Haie-Traversaine	53250	Saint-Poix
53112	Le Ham	53251	Saint-Quentin-les-Anges
53113	Hambers	53252	Saint-Samson
53114	Hardanges	53253	Saint-Saturnin-du-Limet
53115	Hercé	53254	Saint-Sulpice
53116	Le Horps	53255	Sainte-Suzanne
53117	Houssay	53256	Saint-Thomas-de-Courceriers
53118	Le Housseau-Brétignolles	53257	Saulges

53120	Izé	53258	La Selle-Craonnaise
53121	Javron-les-Chapelles	53259	Senonnes
53122	Jublains	53260	Simplé
53123	Juvigné	53261	Soucé
53124	Laigné	53263	Thuboeuf
53125	Landivy	53264	Thorigné-en-Charnie
53126	Larchamp	53265	Torcé-Viviers-en-Charnie
53127	Lassay-les-Châteaux	53266	Trans
53128	Laubrières	53267	Vaiges
53129	Launay-Villiers	53269	Vautorte
53131	Lesbois	53270	Vieuvy
53132	Levaré	53271	Villaines-la-Juhel
53133	Lignières-Orgères	53272	Villepail
53134	Livet	53273	Villiers-Charlemagne
53135	Livré-la-Touche	53274	Vimarcé
53136	Loigné-sur-Mayenne	53276	Voutré
53137	Loiron	53276	Voutré
53138	Longuefuye		

### **Raccordement FTE de sites prioritaires**



## Calendrier de déploiement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Préparation et négociations de la DSP							
Déploiement FttH							

## **Éléments de réponses attendus de la part des opérateurs**

Les opérateurs sont invités à communiquer l'existence de toute infrastructure de communications électroniques ainsi que, le cas échéant, leurs intentions de déploiement ou de modernisation de réseau à haut ou à très haut débit concernant chacune des zones de sous-répartition, des communes ou des nœuds de réseaux listés ci-dessus.

Pour cela, il est demandé, d'une part, aux opérateurs détenant ou contrôlant une infrastructure (infrastructure support, infrastructure fibre noire, infrastructure radio, infrastructure câble coaxial, etc.), utilisée ou non, dans les zones susvisées, de compléter le questionnaire ci-dessous et, le cas échéant, de fournir les pièces justificatives idoines :

<b>Infrastructures existantes</b>	
Possédez-vous ou contrôlez-vous une infrastructure de communications électroniques sur les zones visées ?	
De quelle(s) technologie(s) s'agit-il ?	
Quel (s) débit(s) est (sont) actuellement offert(s) par ces technologies ?	
Ces infrastructures sont-elles mobilisables par le SMO Mayenne Très Haut Débit ? Dans l'affirmative, à quelles conditions les autres opérateurs peuvent-ils les mobiliser ?	

Dans le cas où l'opérateur possède ou contrôle une infrastructure de communications électroniques, il est invité à fournir au SMO Mayenne Très Haut Débit son catalogue de services.

Il est demandé, d'autre part, aux opérateurs de signaler si le projet proposé par le SMO Mayenne Très Haut Débit couvre un territoire sur lequel ils ont l'intention de déployer ou de moderniser eux-mêmes un réseau à haut ou très haut débit, en complétant le questionnaire ci-dessous :

<b>Infrastructures en projet</b>	
Avez-vous l'intention de déployer ou de moderniser sur fonds propres une infrastructure de communications électroniques sur la zone visée ?	
De quelle(s) technologie(s) s'agit-il ?	
Quel (s) débit(s) serait (seraient) offert(s) par ces technologies ?	

Les Lignes directrices européennes en matière d'aides d'Etat stipulent « *qu'un risque existe qu'une simple "manifestation d'intérêt" par un investisseur privé puisse retarder la fourniture de services à haut débit dans la zone visée si, par la suite, aucun investissement n'est réalisé alors que l'intervention publique est bloquée<sup>1</sup>* ». Ainsi, dans le cas où l'opérateur aurait des intentions de déploiement ou de modernisation d'infrastructure de communications électroniques sur le territoire visé, il est invité à fournir :

- Un plan d'affaires ou de financement de son projet de déploiement ;
- Un calendrier de réalisation détaillé ;
- Une cartographie précise des zones qu'ils couvrent ou dont ils s'engagent à initier le déploiement dans les 3 ans à venir et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux ;
- L'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions.

<sup>1</sup> § 65 des « Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

Le calendrier de réalisation détaillé présente une date prévisionnelle d'engagement des travaux ainsi que des prévisions de volume de prises raccordables année par année à compter de la date d'engagement des travaux, exprimées en nombre de logements et de locaux à usage professionnel « raccordables », « raccordables sur demande » et « raccordables dès autorisation ». La cartographie précise des zones que l'opérateur s'engage à rendre éligibles à horizon de cinq ans vérifie les conditions de complétude et de cohérence géographique des déploiements prévues par les décisions de l'ARCEP adoptées notamment en application de l'article L. 34-8-3 du CPCE.

Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse au porteur de projet un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement.

Par ailleurs, il est rappelé que tout opérateur détenant ou contrôlant une infrastructure (qu'elle soit ou non effectivement utilisée) dans la zone visée et souhaitant participer aux appels d'offres que lancera le SMO Mayenne Très Haut Débit doit :

- informer l'autorité chargée de l'octroi de l'aide et l'ARCEP de l'existence de cette infrastructure au cours de la consultation publique ;
- fournir toutes les informations utiles aux autres soumissionnaires à un moment leur permettant d'inclure cette infrastructure dans leur offre.

### **Modalités de réponses**

Conformément à l'article 1.2.2 de l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » du plan France Très Haut Débit (PFTHD), les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des informations pour faire part au SMO Mayenne Très Haut Débit, par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, composante par composante, sur le territoire concerné.

Les réponses seront remises à l'adresse suivante :

*SMO Mayenne Très Haut Débit  
Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
53000 Laval*

La réponse à la consultation sera remise sous pli cacheté portant les mentions suivantes : les mentions suivantes :

« Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet très haut débit – NE PAS OUVRIR »

Renseignements :

Monsieur **Alain Voisin**

[Alain.voisin@lamayenne.fr](mailto:Alain.voisin@lamayenne.fr)

02 43 66 52 68